REPUBLIQUE

FRANCAISE

*Vienne*

**MAIRIE DE MAGNE**

**86160 MAGNE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**de la commune de Magné**

***Séance du 11 décembre 2023 à 20h00***

**L'an deux mille vingt-trois**, **le onze décembre**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Murielle PHELIPPON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 8 et 9 à la question n° 2
Nombre de conseillers excusé et représenté: 1
Nombre de conseillers excusés: 3
Nombre de conseillers absents: 2

**Etaient Présents :** Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. Frédéric BRESSOLIN, adjoints,

M. ORE Julien, Mme BEGOIN Sarah, M. VILLENEUVE Alexandre, Mme BLANCHET Christelle, M. BLONDIAUX Jacques, M. Éric MARIVINGT conseillers municipaux.

**Excusé et représenté par pouvoir :** M. JESBERGER Gilles,

**Excusés :** M. TONDEREAU Frank, M. François GUITTON, M. Michael GUICHARD,

**Absents :** Mme Marie ETIENNE, M. Alain VILLEGER

**Secrétaire de séance:** Mr ORE Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Sorégies : convention de Mécénat
- ✓ Motion contre la fermeture de la section BTS MCO au lycée André Theuriet à Civray,
- ✓ Centre de Gestion de la Vienne : Convention Unique d'Adhésion pour les Missions Complémentaires Facultatives,
- ✓ Personnel : Avis sur l'instauration d'une prime « pouvoir d'achat »,
- ✓ Finances : Subvention arbre de Noël de l'école et de l'APE,
- ✓ Finances : Décisions Modificatives,
- ✓ Adoption de la nouvelle nomenclature M57 au budget communal à compter du 1er janvier 2024,
- ✓ Renouvellement convention pour la fourrière animale avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- ✓ Demande de Subvention auprès de la Préfecture de la Vienne (DSIL Augmentée 2024) concernant la construction du bloc sanitaire et du dortoir de l'école,
- ✓ Cantine : assistance technique et approvisionnement en denrées de la restauration scolaire.

| **SOREGIES : CONVENTION DE MECENAT** | **ANNEXE 1** |
|---|---|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Sorégies relance, cette année, son action de mécénat auprès des Communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de noël,

**Vu** la délibération n° 2016-052 en date du 13 décembre 2016 actant la convention de mécénat avec Sorégies,

**Considérant** que Sorégies, en tant que mécène de l'opération, pourra bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions,

**Considérant** que pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle, Sorégies propose la convention de mécénat, ci jointe – annexe 1,

**Considérant** que le mécène est évalué à 385 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***ADOPTE*** la convention de mécénat avec Sorégies pour la pose et la dépose des illuminations de Noël,

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer ledit avenant en annexe 1.

**<u>VOTE:</u> Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA SECTION BTS MCO AU LYCEE ANDRE THEURIET A CIVRAY**

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a reçu un courrier du collectif enseignant du lycée André Theuriet dont voici le texte :

*Le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) a annoncé la fermeture de la section BTS MCO au sein du Lycée André Theuriet de Civray. Les conséquences qu'entraînerait une telle fermeture seraient néfastes aussi bien pour la ville, que la communauté de communes, que le Sud Vienne. Le lycée André Theuriet, situé dans une commune rurale, s'est fixé comme axe prioritaire, dans son projet d'établissement, d'accompagner tous les élèves pour stimuler l'ambition scolaire. Compte-tenu de nos priorités et de la situation géographique de notre lycée, la fermeture d'une section au sein du lycée risquerait d'entraîner une dégradation des conditions d'apprentissage de nos élèves en réduisant l'offre de formation en ruralité.*

*Au sein de notre lycée même, la ruralité et la mixité sociale sont constamment mise à mal et c'est une lutte quotidienne pour en maintenir la réalité. En cas de fermeture, nous craignons une mise à mal du secteur économique local et une hausse massive des départs vers le privé. Notre lycée jouit d'une bonne réputation et d'excellents résultats (85 % de taux de réussite en 2023), dus en grande partie au dynamisme et à la cohésion de l'équipe enseignante stable depuis des années. Mais cet équilibre est fragile et il nous semble important de le préserver dans un moment où l'enjeu du retour à la ruralité et la mixité sociale apparaît comme crucial pour l'ensemble de notre société.*

*Pour rappel, il s'agit d'étudiants qui ont choisi de rester à Civray, surtout pour des raisons financières. D'autres ont choisi de venir à Civray pour l'ambiance sereine de travail, et suite à la prise en charge des étudiants en difficulté dans le cadre du dispositif « Ambition BTS ». Globalement, nos 12 étudiants sont issus de notre bassin de recrutement du lycée. Pour certains c'est leur premier vœu Parcoursup (9 sur 12), pour d'autres, ils ont fait l'objet de refus d'acceptation dans d'autres lycées publics (3 / 12). Notre section remplit actuellement à 86 % soit 12 étudiants sur 14 places disponibles.*

*Nos sections STS bénéficient aussi de l'offre de formation sous le format classique (voie scolaire) et sous le format apprentissage grâce à la mise en place de l'UFA André Theuriet. La fermeture de la section en voie scolaire entrainerait la fermeture de l'offre en voie d'apprentissage.*

*Nous pensons aussi que cette fermeture aurait un impact sur les entreprises du secteur qui se sont investies dans le recrutement de stagiaires ou d'apprentis en vue de l'embauche sur le Civraisien.*

*Nous nous opposons donc fermement à l'idée d'une fermeture de cette section BTS MCO. Aussi, nous souhaitons vous interpeller pour nous soutenir dans notre démarche de maintien de notre section.*

*Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos respectueuses salutations.*

*Le collectif enseignant du lycée André Theuriet.*

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a voté une motion contre cette fermeture et souhaite que les Communes adhérentes statuent sur ce sujet également,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***ADOPTE*** une motion dans laquelle il refuse la fermeture de la section BTS MCO au sein du Lycée André Theuriet de Civray et demande le maintien d'un enseignant de qualité pour tous les élèves, qu'ils soient scolarisés en milieu rural ou urbain.

**<u>VOTE:</u> Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

**ABSTENTION : 1 POUR : 9**

**CDG 86 : CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ANNEXE 2**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion **prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.**

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité ou l'établissement, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité ou l'établissement.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité ou l'établissement à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

- ***AUTORISENT*** Mme le Maire de la collectivité de Magné à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

**<u>VOTE:</u> Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## PERSONNEL : AVIS SUR L'INSTAURATION D'UNE PRIME « POUVOIR D'ACHAT »

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1efjuillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.

Elle n'est pas reconductible.

Mme le Maire précise que l'Etat ne finance pas cette prime, elle est à la charge totale de la collectivité. Les dépenses allouées au personnel sont en augmentation et que le budget communal ne permet pas aujourd'hui de financer cette prime pour l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après débat et discussion décide :

- ***DE NE PAS INSTAURER*** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

- ***DE S'ORIENTER*** plus vers la réévaluation du CIA pout valoriser le professionnalisme des agents.

**<u>VOTE:</u> Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

**ABSTENTION : 4** **POUR : 6**

## FINANCES : SUBVENTION ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE ET DE L'APE

**<u>Arbre de Noël Ecole publique de Magné et APE :</u>**

Chaque année et à l'occasion de l'arbre de Noël de l'école publique de Magné, le Conseil Municipal de Magné accorde une subvention de 500 euros à l'Ecole de Magné et la somme de 400 euros à l'APE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'OTROYER*** la somme de 500 € à l'Ecole de Magné et la somme de 400 € à l'APE pour l'Arbre de Noël de 2021. La subvention sera versée en janvier 2024,

**<u>VOTE:</u> Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES**

## ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57 AU BUDGET COMMUNAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le BUDGET COMMUNAL de Magné son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du BUDGET COMMUNAL de Magné à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 04 juillet 2024,

**Vu** la demande par mail du 27 octobre 2023 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57,

**Considérant** que :

-La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 DEVELOPPEE à compter du 1er janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :
- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide par :

• Pour : 10 • Contre : 0 • Abstentions : 0

- ***D'AUTORISER*** le changement de nomenclature budgétaire et comptable et d'adopter le référentiel M57 (plan de comptes développé) pour le budget principal de la Commune de Magné à compter du 01/01/2024.

- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dont est membre la Commune, a été créée au 1er janvier 2017, par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017. Certains anciens territoires s'étaient dotés de cette compétence. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre

des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence ne serait pas prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En application des articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 du CGCT, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ces communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires, nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou. Les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale, la Communauté de Communes peut mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « fourrière animale » attendu que les communes restent à la manœuvre sur l'exécution concrète au quotidien du contrat et d'autoriser le maire à signer la convention conformément au projet annexé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 5211-4-1 et L 5214-16,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

**Vu** la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

**Considérant** que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou.

**Considérant** que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'AUTORISER*** Mme le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexé à la présente délibération.

- ***DE PRECISER*** que la commune restera compétente pour la gestion au quotidien du contrat avec la société qui sera choisie.

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA VIENNE (DSIL AUMGENTEE) CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU BLOC SANITAIRE ET DU DORTOIR DE L'ECOLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le plan d'aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2024,

**Considérant** que la construction d'un bâtiment pour la mise aux normes accessibilité des toilettes/dortoir de l'école de Magné est devenue nécessaire et imposée par les services de l'Etat,

**Vu** la vétusté des locaux et l'impossibilité aux personnes à mobilité réduite d'y accéder,

Sur les conseils de Mr BYRSKI, ancien sous-préfet de Montmorillon,

Madame le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---|---|---|---|
| **Travaux de construction toilettes et dortoir** | **145 485,00 €** | **Communauté de Communes – 10%** | **14 548,50 €** |
| | | **Département Activ'3** | **25 000,00 €** |
| | | **Préfecture (Etat) : DETR** | **15 162.00 €** |
| | | **Préfecture (Etat) : DSIL augmenté** | **61 677.50 €** |
| | | **Autofinancement :**<br>**- Emprunt** | **29 097,00 €** |
| **TOTAL HT** | **145 485,00 €** | **TOTAL HT** | **145 485,00 €** |
| **TVA %** | **29 097,00 €** | | **29 097,00 €** |
| **TOTAL TTC** | **174 582,00 €** | **TOTAL TTC** | **174 582,00 €** |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***APPROUVE*** le plan de financement en vue de solliciter la DSIL augmentée 2024 pour la construction d'un bâtiment pour la mise aux normes accessibilité des toilettes/dortoir de l'école de Magné pour un montant de 61 677.50 € HT.

- ***AUTORISE*** Mme le Maire à solliciter la demande de subvention sur la base du plan de financement susmentionné.

- ***AUTORISE*** Mme le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette dernière,

**<u>VOTE:</u> Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## CANTINE : ASSISTANCE TECHNIQUE ET APPROVISIONNEMENT EN DENREE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE/TARIF CANTINE

### A) <u>Assistance technique et approvisionnement en denrée de la restauration scolaire :</u>

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cela fait plusieurs années que des parents d'élèves remettent en question la gestion du service cantine par la Mairie. Malgré les efforts réguliers de la municipalité pour améliorer le service cantine, ce sujet de mécontentement perdure. Afin de répondre au mieux aux problématiques évoqués par les parents d'élèves (élaboration du menu par un diététicien, menu bio, formations des agents…), la municipalité souhaite donc mandater un prestataire pour l'aider dans la bonne gestion du service cantine de la Commune de Magné.

Mme le Maire indique que le bureau municipal a reçu, il y a quelques semaines, une entreprise pour assister techniquement et approvisionner la cantine en denrée alimentaire et que cette dernière répond aux critères de la Mairie.

Il s'agit de la société « valeurs culinaires » dont le siège social se situe dans la région centre. Elle est composée de professionnels du milieu hôtelier. La société s'approvisionne en circuit court, dont voici quelques exemples :

- Viande de bœuf (VBF issue des élevages de la Vienne, des Deux-Sèvres et de l'Indre et Loire),
- Veau/Agneau frais issues des élevages de la région Vienne, Deux-Sèvres et Indre,
- La volaille 100% française issues de la région (LDC Guillet),
- Le poisson frais issu du port de la Rochelle,
- les fruits et légumes (entreprise boissonot du secteur),
- Le pain (boulangerie de Gençay)
- les produits laitiers (des prairies de la Gartempe/La ferme du Pré Joly),

L'entreprise privilégie les achats de proximités et proscrit les OGM.

Les menus sont élaborés par un diététicien conjointement avec la collectivité. Le fait maison reste de rigueur ainsi que les menus végétarien/bio. Des repas à thèmes sont proposés aux enfants et des animations peuvent être faites en classe ou à la cantine (le gaspillage alimentaires, les légumes, le petit déjeuner, pesée des déchets…)

Le prestataire prévoit également des formations adaptées aux besoins des agents (Maîtrise sanitaire, les allergies, les éco gestes, la bonne pratique de service…)

L'entreprise propose une tarification par enfant dont voici le détail :

| | PROPOSITION STANDARD | | |
|---|---|---|---|
| | MATERNELLES | ELEMENTAIRES | ADULTES |
| MONTANT HT | 2,35 € | 2,55 € | 2,95 € |
| MONTANT TVA (5,5%) | 0,13 € | 0,14 € | 0,16 € |
| MONTANT TTC | 2,48 € | 2,69 € | 3,11 € |

| | PROPOSITION 10% EGALIM | | |
|---|---|---|---|
| | MATERNELLES | ELEMENTAIRES | ADULTES |
| MONTANT HT | 2,45 € | 2,65 € | 3,00 € |
| MONTANT TVA (5,5%) | 0,13 € | 0,15 € | 0,17 € |
| MONTANT TTC | 2,58 € | 2,80 € | 3,17 € |

| | PROPOSITION 100% EGALIM | | |
|---|---|---|---|
| | MATERNELLES | ELEMENTAIRES | ADULTES |
| MONTANT HT | 2,68 € | 2,78 € | 3,28 € |
| MONTANT TVA (5,5%) | 0,15 € | 0,15 € | 0,18 € |
| MONTANT TTC | 2,83 € | 2,93 € | 3,46 € |

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après débat et discussion, le Conseil Municipal souhaite :

- ***RETENIR*** la proposition 10% Egalim,
- ***SOUHAITE*** cette prestation pour une durée de 1 an à savoir du 08 janvier 2024 au 31 décembre 2023
- ***PRECISE*** qu'une information sera transmise aux parents des enfants,
- ***PRECISE*** que cette prestation est un coût supplémentaire pour la Commune, qu'il serait préférable que les enfants mangent de manière régulière (toute la semaine) à la cantine et plus ponctuellement.

**B) <u>Tarif Cantine :</u>**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides,

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé de réévaluer à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Prix du repas enfant : 3.50 €

**<u>VOTE:</u> Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

## <u>Questions diverses :</u>

- ✓ Vœux du Maire le 13 janvier 2024 à 18h,
- ✓ Repas de Noël de la cantine le vendredi 22 décembre 2023 à 12h,
- ✓ Le repas du CCAS s'est très bien passé,
- ✓ Mme le Maire rend compte de sa réunion avec le Procureur de la République,
- ✓ Mme le Maire rend compte de la journée au RICM,
- ✓ Le conseil d'école a eu lieu le 19 octobre 2023,
- ✓ Les travaux du dojo ont commencé lundi (démolition). Le désamiantage a eu lieu la semaine dernière,
- ✓ Les grilles devant la Mairie ont été écrasées par un camion,
- ✓ Le logement de Laurianne Petit Jean Boret a été repris par Alexandre Villeneuve,
- ✓ Le marché de Noël de l'APE s'est bien déroulé,
- ✓ Sarah Begoin indique que le bulletin municipal est en cours de rédaction,
- ✓ Eric Marivingt indique que des joggeurs se plaignent du chien au lieudit de la Bonde,
- ✓ Philippe Moigner rend compte de sa réunion au comité local de Eaux de Vienne. Le PCS a été préparé avec Michaël Guichard,

***Signatures:***

**La Présidente:**
Mme Murielle PHELIPPON

**La secrétaire:**
M. ORE Julien